



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

Monsieur Stéphane FONDANESCHES, Madame Josée ARGENTIN, Monsieur Éric BODINIER, Madame Ludivine BOULAY MOUZON, Madame Martine BOUCHERON, Madame Anika MAJDLING, Madame Emmanuelle COUPARD, Monsieur Stéphane MASSÉ, Madame Karine TURPIN, Madame Emilie BOISSON

Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : Monsieur William LHERMIGNY à Madame Josée ARGENTIN

Absent(e)s : Monsieur Michel TROUPEL, Monsieur Dominique BALDUCCI, Monsieur Jean Charles De VOGUE, Monsieur Emmanuel COUTAY, Madame Mélanie TOUCHARD, Madame Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : >Monsieur Stéphane FONDANESCHES

| | | |
|--|-------------|----|
| Nombre de Conseillers | En exercice | 18 |
| Date de la convocation : 13/01/2023 | Présents | 11 |
| Date de l'affichage de la convocation : 13/01/2023 | Votants | 12 |

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h43.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

DELIBERATION - MODIFIANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023.

Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte/modifie pas.

Le 24 novembre 2022 à 20H30 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Alain PLAISANCE, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. Alain PLAISANCE

M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Éric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Anika MAJDLING, M. Jean Charles De VOGUE, M. Emmanuel COURTAY, M. Stéphane MASSE, Mme Mélanie TOUCHARD

Conseillers Municipaux,

Ont donné leur pouvoir(s) : Mme M BOUCHERON à Mme L BOULAY MOUZON, M. D BALDUCCI à M. S FONDANESCHES, M. E COUPARD à M. PLAISANCE, M. W LHERMIGNY à Mme J ARGENTIN

Étaient absent(e)s : M. M TROUPEL, Mme K TURPIN, Mme E BOISSON, Mme J VEYRIERES

Nommé secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

VU l'article 1379 du code général des impôts ;

VU la délibération n° 2022-07-04-77 du 24 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de ... ;

CONSIDERANT que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2022-07-01-74 en date du 24/11/2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de MAINCY à la communauté de MELUN VAL DE SEINE à compter du 01/12/2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de MELUN VAL DE SEINE.

DÉLIBÉRATION – PROPOSITION DE NUMÉROTATION – PARCELLE ZH N° 239-241

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'achat de la parcelle ZH N° 239-241 par la famille MACALOU le 06/12/2022 sise rue de Melun à MAINCY

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage à attribuer.

La numérotation des parcelles constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la proposition de numérotage individuel de la parcelle ZH N° 239-241

- **ATTRIBUER** le numéro 21 à la parcelle ZH N° 239-241

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Cette convention représente le cadre contractuel définissant une politique favorisant la vie des familles autour d'objectifs généraux qui sont : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation à la vie sociale, l'accueil et l'information au public, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie.

La convention territoriale globale signée par les communes et la communauté d'agglomération est une démarche et non un dispositif.

La CGT (Convention Territoriale Globale)

- La convention présentant l'engagement des signataires
- Un diagnostic partagé
- Un plan d'action
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoriaux

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie de famille
- Garantir une équité territoriale dans l'offre
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services
- Organiser le pilotage du projet.

PRINCIPAUX AXES DE DEVELOPPEMENT :

| | |
|---|---|
| OBJECTIFS GENERAUX | <ul style="list-style-type: none"> • Accentuer la collaboration intercommunale • Proposer des services adaptés aux besoins des habitants |
| PETTE ENFANCE | <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants • Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant • Développer le soutien à la parentalité • Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant |
| ENFANCE JEUNESSE | <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative • Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire • Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement • Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » • Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicaps |
| PARENTALITE - ANIMATIONS DE LA VIE SOCIALE | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents dans leur rôle parental sur l'ensemble du territoire • Accompagner les parents dans leur quotidien • Développer d'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire |
| ACCUEIL ET INFORMATION DES PUBLICS – ACCES AUX DROITS | <ul style="list-style-type: none"> • Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et accompagnement à l'accès aux droits • Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants |
| LOGEMENT – CADRE DE VIE | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat • Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accès à la propriété des jeunes • Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la CAF • Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles |

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER** la convention territoriale globale avec la CAF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION – ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCAL ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

VU les annexes à la présente délibération ;

Entendu l'exposé présenté par le Maire ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Maincy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de [5 200] euros (l'ACI) de la Commune de Maincy, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - o en excluant les budgets annexes suivants : Tous
 - o en incluant les budgets annexes suivants : Aucun
 - o Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 1 706 624,25 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Maincy ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Maincy ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Maincy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Alain PLAISANCE en sa qualité de représentant titulaire et suppléant de la Commune de Maincy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune de Maincy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels

d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Maincy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Maincy est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Maincy pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, la Commune de Maincy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Maincy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - o PRENDRE et/ou SIGNER tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Maincy aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - o ENGAGER toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau des effectifs délibéré le 27 octobre 2022 et l'utilité de l'actualiser

CONSIDERANT les recrutements au cours de l'année 2022

CONDIDERANT L'état du personnel au 01/01/2023 (détaillé ci-après)

| GRADE ou EMPLOI | CAT' | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIF POURVUS SUR EMPLOI BUDGETAIRES ETP | | |
|--|------|------------------------------------|--|-------|---|---------------------|-------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES / STAGIAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 |
| Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 5 | | 5 | 4 | 1 | 5 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | |
| Adjoint technique territorial d'animation | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | |
| ATSEM | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus

DÉLIBÉRATION – SDESM ADHÉSION À LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

VU la délibération n° 202264 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de Commune de Melun ;

VU la délibération n° 2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun au SDESM.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral l'adhésion précitée.

DELIBERATION – PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

VU le Code de l'Education nationale ;

CONSIDÉRANT le projet du séjour pour les 32 enfants de sa classe de CM2, à EURO SPACE CENTER à LIBIN (Belgique) du 20/03/2023 au 24/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation est confiée à la Directrice de l'Ecole Jean de la Fontaine ;

CONSIDÉRANT que le coût du voyage s'élève 13 814,50 € soit 431,70 € par enfants répartis comme ci-dessous ;

| | Nombre | Prix | Total |
|---|--------|----------|--------------------|
| Classe de l'espace 5 jours (286€/pers.) | 32 | 286,00 € | 9152,00 € |
| Accompagnateurs inclus (5 jours) | 3 | 0,00 € | 0,00 € |
| Accompagnateurs 5 jours (50€/jour/pers.) | 2 | 250,00 € | 500,00 € |
| Supplément repas (2.50€/repas chaud/pers.) | 37 | 22,50 € | 832,50 € |
| Activité supplémentaire 1/2journée | 32 | 27,50 € | 880,00 € |
| Transport – Cars Moreau (<i>sous réserve du devis 2023</i>) | | | 2450,00 € |
| TOTAL | | | 13 814,50 € |
| 50 % d'acompte à payer avant le 05/11/2022 | | | 6 907,00 € |
| 50 % restant à payer avant le 20/02/2023 | | | 6 907,50 € |

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal finance traditionnellement ce séjour, déduction faite de la participation des familles ; en fonction de leur quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention et 11 voix pour :

- **DE DETERMINER** la participation de la Commune calculée au prorata de la participation des familles et de l'école.
- **DE DETERMINER** la participation familiale à :
 - o 350 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou supérieur à 801 €
 - o 200 € pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 800€
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION – REGLEMENT FINANCIER DU VOYAGE PEDAGOGIQUE EUROSPACE CENTER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 ;
VU le Code de l'Education nationale ;

CONSIDÉRANT le projet du séjour pour les 32 enfants des classes de CM1 et CM2, à EURO SPACE CENTER à LIBIN (Belgique) du 20 au 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation est confiée à la Directrice de l'Ecole Jean de la Fontaine ;

CONSIDÉRANT que le coût du voyage s'élève à 13 814,50 € soit 431.70 € par enfant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal finance traditionnellement une partie du séjour, déduction faite du coût pris en charge par les parents ; qu'afin d'établir ces modalités de financement et le barème, il a été demandé aux parents, désireux de bénéficier de la dégressivité, de remettre leur attestation de quotient familial 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Règlement financier du voyage pédagogique Euro Space Center 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement.

DÉLIBÉRATION - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2023 sera fait aux environs du mois de Mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ; le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

| CHAPITRE | BUDGET 2022 | MONTANT AUTORISE AVANT BP 2023 |
|---|----------------|--------------------------------------|
| 21 – Constructions Dont Article 21318 – Autres bâtiments publics | 231 864,00€ | 7 000,00 € 7 000,00 € |

DÉLIBÉRATION – APPEL À PROJETS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé :

La politique publique « Famille et parentalité », qui œuvre au bénéfice des familles, se décline à travers des objectifs partagés tant avec le tissu associatif qu'avec les partenaires institutionnels, que sont la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, dans le cadre notamment du schéma départemental des services aux familles.

Le projet éducatif de la Commune de Maincy, dans son affirmation de co-éducation, a inscrit en son cœur la préoccupation de lutte contre les inégalités et les accompagnements de parcours en mettant en œuvre des actions qui prennent en compte les enfants et les jeunes dans leur globalité, sur l'ensemble de leurs temps et tout au long de leur parcours.

Dans ce cadre, l'enjeu stratégique majeur identifié pour le mandat en matière de familles et parentalité consiste dans l'accompagnement du « devenir parents », de la préparation de la naissance au passage à l'âge adulte. La Commune de Maincy s'appuie sur ce socle pour conforter sa politique « familles et parentalité » en l'adaptant aux enjeux d'un village solidaire et facile à vivre pour les familles.

Par ailleurs, la Commune met en place un accompagnement dans le domaine de la parentalité au travers du dispositif du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP}, en partenariat avec les acteurs de territoire, l'État, la Caf et le Conseil Départemental. Il est proposé de soutenir 3 à 4 projets pour un montant de 12 000,00 €
Enfin la Commune de Maincy a répondu à l'appel à projet REAAP 2023 et a demandé une subvention à la Caf pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses, sous réserve d'acceptation par leur commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement l'engagement budgétaire proposés au titre de la politique publique « familles et parentalité », pour un montant total de 12 000,00 € (annexe 1)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

DÉLIBÉRATION – SOLLICITATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DE TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) / DOTATION D SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) 2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cœur de village qui devra se faire sur plusieurs années afin de valoriser les espaces et redonner une place plus importante aux piétons. Il présente la première phase qui consiste à remettre en valeur les terrasses de la source, de remettre à jour la source et de traiter l'aire de stationnement de la terrasse afin d'offrir du stationnement pour libérer plus tard l'espace de la place des Fourneaux.

Il rappelle qu'une subvention D.E.T.R et D.S.I.L. peut-être sollicitée dans le cadre du CRTE, auprès de l'Etat, au titre de l'aide à l'investissement 2023.

PROJET : Aménagement du cœur de village, phase 01 : Les terrasses de la source

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Montant HT | 557 957,41 € |
| TVA 20 % : | 111 591,48 € |
| Total TTC : | 669 548,89 € |

Le financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|--|--------------|
| État, Aide à l'investissement 2023 (D.E.T.R./D.S.I.L.), montant de subvention sollicité à 30% : | 167 387,22 € |
|--|--------------|

| | |
|---|--------------|
| Région Ile de France, Plan vert - Amélioration d'espaces verts existants, montant de subvention - A solliciter : | 223 182,96 € |
|---|--------------|

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Total des Subventions : | 390 570,18 € |
|--------------------------------|---------------------|

| | |
|---|---------------------|
| Reste à charge HT de la commune. : | 167 387,23 € |
| TVA 20 % à provisionner : | 111 591,48 € |
| Total TTC à charge de la commune : | 278 978,71 € |

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune la part restant à sa charge,
- **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention,

- **DE S'ENGAGER** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'état au titre de la session DETR/DSIL 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION – REPRISE PROVISIONS

Une provision pour risque d'un montant de 5 583,00€ a été constituée en 2021 relative aux impayés des années 2020 et antérieures.

Après avoir consulté l'état des restes à recouvrer, il convient de reprendre la provision à hauteur d'un montant de 418,84€.

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est appelé à :

- **A AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre la provision pour un montant de 418,84€.

DÉLIBÉRATION – DUREE DES AMORTISSEMENTS SUR LES FONDS DE CONCOURS

La commune de Maincy dont la population est inférieure à 3500 habitants n'est pas assujettie aux amortissements, à l'exception du compte 204 « fonds de concours ».

Compte-tenu de la nature de ce fonds de concours la commune décide de l'amortir sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

Le fonds de concours concerné par ces amortissements s'élève à 25 192,70€ et concernant l'enfouissement des réseaux rue Basse Poignet.

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est appelé à :

- **A AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux amortissements nécessaires.

DÉLIBÉRATION – PETITES CITÉS DE CARACTÈRE – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS TITULAIRES ET SUPPLÉANT

Pour donner suite au conseil d'administration « Petites Cités de Caractère » de France réuni le 13 décembre 2022, Maincy a été homologuée de ce label de 2022 à 2027.

Conformément aux statuts de l'association, les référents titulaire et suppléant sont à désigner.

Ces référents qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux de l'association nationale sont désignés parmi les élus municipaux par délibération lors du conseil municipal.

Toute commune homologuée signe un contrat de licence de marque avec l'association « Petites Cités de Caractère » de France. La licence de marque est un contrat par lequel l'association « Petites Cités de Caractère » de France, titulaire de la marque « Petites Cités de Caractère », accorde à une commune homologuée, le droit d'exploiter la marque de façon non exclusive.

Par la signature de cette licence de marque, la commune s'engage à :

- Appliquer la charte de qualité l'association « Petites Cités de Caractère »
- Utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** *Alain PLAISANCE* comme référent titulaire,
- **DE DÉSIGNER** *Ludivine BOULAY MOUZON* comme référent suppléant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

L'amortisseur électricité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Affiché le : 24/01/2023

Retiré le : 24/03/2023

A Maincy, le 20/01/2023
Le Maire
Alain PLAISANCE

